

A-SET CAPITAL
Société par actions simplifiée
au capital de 7 131 900 euros
Siège social : Air Promenade 470 Promenade des Anglais,
06200 NICE
902 478 692 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix neuf mars,
A 10 heures,

Les associés de **la Société A-SET CAPITAL** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- **Madame Célia GUERREIRO**, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Jean-Michel RICHETON**, titulaire de 63 826 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **ADONNANCE**, représentée par son Président Christophe BRET en exercice, titulaire de 11 319 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 75 155 actions sur les 75 155 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Michel RICHETON**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre, de prolonger de six (6) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de dix-huit (18) mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 24 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 24 – ANNEE SOCIALE

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Michel RICHTON

DocuSigned by:

6AE5F015F3B5433...